



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL

Séance du 21 septembre 2022

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le-vingt-un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 22 juin 2022, aucune observation n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. D01-210922 Suppression d'un poste d'adjoint suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission, en date du 14 janvier 2022, de Monsieur Jean François BOIRIE du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

4. D02-210922 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée



Suite à la démission, en date du 14 janvier 2022, de Monsieur Jean François BOIRIE du poste de 2ème adjoint et de la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints (article L21-1 et R21-2 du CGCT).

Madame Myriam BLANZAT LERNOULD, propose de fixer à nouveau les indemnités allouées au maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée en ajustant le taux de l'indice terminal de la Fonction Publique attribué à Monsieur le Maire. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 51,6 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, les adjoints, une indemnité maximale égale à 19,80 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, la conseillère déléguée, au titre de l'article L2123-24-I-III, une Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints mais qui ne doit pas excéder 6%.

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints et à la conseillère déléguée, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Taux alloué (en % de l'indice terminal)
Maire	M. Dominique VAURIS	51,60 %	47,91 %
1 ^{er} adjoint	Mme Charline MONNET	19,80 %	19,03 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Myriam BLANZAT-LERNOULD	19,80 %	19,03 %
3 ^{ème} adjoint	M. Patrick CHAVAROT	19,80 %	19,03 %
Conseillère déléguée au titre de l'article L2123-24-I-III	Mme Monique FAURE	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	6,00 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants ;

Considérant les délégations du maire aux adjoints et à la conseillère municipale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au maire, et à la conseillère déléguée, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif ;

Elle propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité et après délibérations, le conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.



5. D03-210922 Service incendie – désignation d'un élu référent

Un « correspondant incendie et secours » doit être désigné avant le 1er novembre parmi les adjoints ou les conseillers municipaux conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Monsieur Stéphane DEMONCHY est désigné à l'unanimité par le conseil municipal, Monsieur le Maire fera un arrêté dans ce sens.

6. D04-210922 Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.

S'engage à respecter la confidentialité.

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.



Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Charline MONNET comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal et Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN en binôme.

7. D05-210922 Cimetière de Contournat, Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne – acquisition de la parcelle ZB 261 dans le cadre de la création du mur de soutènement

Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle de terrain ZB 261 nécessaire aux travaux de confortement du mur d'enceinte côté nord du cimetière de Contournat sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée section ZB numéro 261 (issue de la division de la parcelle ZB 79), d'une superficie de 94 m², située « 3 LE MAS »,**
- **confier le portage foncier d'une partie de la parcelle établie par à l'EPF Smaf Auvergne ,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.**

8. D06-210922 Adressage – Mise à jour du toponyme de « Saint-Chamand »

Madame Charline MONNET chargée du dossier de l'adressage rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ainsi qu'aux toponymes.

La voie intitulée « chemin de Saint-Chamand » part du village de Contournat jusqu'au village de Saint-Chamand. Par conséquent, le nom du toponyme précédemment nommé Contournat sur la partie du



Domaine de Saint Chamand est modifié par le toponyme de Saint-Chamand.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de ce toponyme.

Après discussion, avec 14 voix pour et une abstention, la proposition du toponyme « Saint-Chamand » est retenue et reçoit l’approbation du conseil municipal.

9. Lassias : Nouvel éclairage public

A Lassias un nouveau candélabre doit être installé (50% du prix de l’installation sera pris en charge par le Territoire d’énergie) avant le début des travaux d’enrobé effectués par le SIAEP Basse Limagne, concessionnaire d’eau potable de la commune. Les travaux d’enrobé s’effectueront sur la descente du château d’eau jusqu’à la route et seront complètement pris en charge par le SIAEP Basse Limagne.

Une étude des travaux de l’éclairage public est en cours auprès de la société SCIE du Puy-de-Dôme pour le compte du Territoire d’énergie.

D’autres travaux sont prévus dans le cadre de notre délégation avec le SIAEP Basse Limagne au Chalard et au Magnant.

10. Ouvrages d’art sur la commune, retour sur diagnostic

Les ouvrages de notre commune ont été inventoriés par Le CEREMA Centre-Est dans le cadre du programme national ponts. Le diagnostic a été effectué à titre gracieux.

Les six ouvrages ont été répertoriés et visités, leur carnet de santé révèle le résultat suivant :

- Pont rue de la Gardette/Le Ranquet, : deux défauts pouvant altérer la structure, une fracture sur le parapet côté aval et une pierre de couronnement descellée,
- Pont chemin proche Boisseret/Le Ranquet, un défaut pouvant altérer sa structure, l’affouillement sous protection béton de la culée rive droite,
- Pont rue es écluses / le Banquet, un défaut pouvant altérer sa structure, l’érosion en pied de voûte au niveau de la ligne d’eau, protection des appuis à prévoir,
- Pont route Pointilloux/Le Ranquet, un défaut pouvant altérer sa structure, voûte maçonnée encombrée au niveau de son écoulement par des branchages et végétation,
- Pont route de Roche Gu / Marcillat, ouvrage globalement en bon état,
- Mur du Boisseret / le Ranquet, ouvrage globalement en bon état.

11. Retour sur différents chantiers

Un point est fait sur les réfections de voirie et les réseaux d’eau potable :

- le réseau d’eau potable va être modifié dans trois lieu-dit, au Chalard (refaire la boucle dans le village), à Lassias (descente du château d’eau jusqu’à la route du Magnant jusqu’au village de la Boissière). Un réseau neuf d’eau potable sera mis en place de la Boissière au bourg de Saint-Julien l’année prochaine.



- la réfection des chemins avec la participation de neuf agriculteurs de St Julien et de ses environs s'est déroulée sur deux jours pour le chemin qui part du Magnant à La Boissière, et le chemin qui sépare la commune de Saint-Julien-de-Coppel de celle de Billom.
- La réfection de la voirie départementale a été effectuée de Pointilloux, à la Chaux Montgros. Une première portion du rond-point du Breuil à Pointilloux avait été réalisée l'année dernière.
- La réfection de la couche de roulement de la route départementale à l'entrée de Saint-Julien jusqu'au cimetière, ainsi que le renforcement de la RD 118 du Vialard à la Croix de Cèly.

D'une façon générale, lorsque que l'on refait des voiries, la commune sollicite le SIAEP de Basse Limagne pour savoir si certains réseaux sont en bon ou mauvais état. Si certains réseaux nécessitent une reprise, la commune attendra la fin des travaux réalisés par le SIAEP pour entreprendre la réfection de la voirie.

12. Programme d'Aménagement Durable (PAD) : retour sur les deux premières réunions publiques

Un point a été fait sur les deux réunions publiques participatives organisées à Saint-Julien le jeudi 7 juillet et à Contournat le vendredi 8 juillet.

Une maquette interactive a été utilisée pour solliciter l'avis des habitants.

Plusieurs idées ont émergé comme :

- limiter le stationnement dans les villages,
- végétaliser les bourgs,
- maintenir les points d'eau (fontaines, abreuvoirs...),
- créer des lieux communs pour se retrouver.

13. D07-210922 Contrat de déneigement 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 de la voirie communale scindée en deux secteurs.

L'entreprise ne pourra intervenir sur la commune qu'après avoir réalisé le déneigement des routes départementales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec l'entreprise EARL PRADIER-ROULET qui effectuera les prestations.

Les tarifs 2022/2023 sont ceux pratiqués actuellement :

N° des prix	Définition et montant	Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables, pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée de 7 h à 15 h ou par tranche de 8 heures. L'heure sera payée : soixante-dix-huit euros	78



2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable après 15h ou au-delà d'une tranche de 8 heures L'heure sera payée : quatre-vingt-quatre euros	84
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 4 h et 21 h L'heure sera payée : quatre-vingt-quinze euros	95
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables L'heure sera payée : quatre-vingt-neuf euros	89

Le coût des prestations sera actualisé selon les critères pratiqués par le conseil départemental, non connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, pour l'année 2022-2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante,**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention,**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant de régularisation éventuelle.**

14. Point sur les services techniques

Un agent communal est recruté depuis le 25 avril 2022 sur un poste d'adjoint technique catégorie C contractuel à temps complet. Son contrat prend fin le 30 septembre 2022. Il est renouvelé pour un mois.

15. Activités jeunesse

Un point est fait sur le chantier international qui s'est déroulé au mois de juillet sur notre commune sous l'égide de Billom communauté.

Les jeunes ont accompli différentes missions comme :

- le nettoyage des ruisseaux, 3 tonnes de déchets ont été récoltés,
- la réalisation de nichoirs et de bancs avec l'aide d'un menuisier. Saint-Julien-de-Coppel disposera de trois bancs, leur positionnement est envisagé ainsi :
 - ✓ un au cimetière de Contournat,
 - ✓ un dans les bois sur le tracé du sentier de randonnée,
 - ✓ un au jardin Partagé derrière l'église de Saint-Julien.

Douze coppellois, âgés de 11 à 17 ans, ont créé une association sous le nom de Label Leppoc. Elle a pour objectif d'apporter une nouvelle dynamique à Saint-Julien-de-Coppel et ses 36 hameaux, en organisant des activités pour les jeunes de la commune et en créant des liens avec d'autres associations sur le territoire.

Ces projets et activités seront développés autour de trois thématiques : arts, sports et loisirs.

Label Leppoc souhaite partager cinq valeurs telles que :

1. Avoir un état d'esprit écologique et œuvrer dans l'intérêt général,
2. Amitié,
3. Coopération,
4. Responsabilité.
5. Engagement



Dans la maison des associations, une salle qu'ils ont nommé « la colline » leur a été attribuée de manière partagée avec d'autres associations, ils doivent maintenant l'aménager.

Prochainement parmi leurs futurs projets, ils souhaitent organiser aux vacances de printemps un rallye photos et par l'intermédiaire d'un artiste peintre réaliser une fresque sur le poste Enedis du terrain de foot avec l'aide financière apportée par Enedis. Ils seront épaulés par une artiste « graffeur » Nohem Barjoux. Les esquisses seront dessinées à partir du 15 octobre.

16. D08-210922 Présentation du rapport d'activités de Billom communauté

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport d'activité 2021 de Billom Communauté. Il est disponible sur les sites internet de la commune et de Billom Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de Billom Communauté.

17. Présentation du rapport d'activités du S.B.A. Syndicat du Bois de l'Aumône

Monsieur le Maire, à titre d'information, a donné lecture du rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bois de l'Aumône

Il est disponible sur les sites internet de la commune et du SBA.

18. D09-210922 Présentation du rapport du S.B.L, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service 2021

Madame Myriam BLANZAT a donné lecture du rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 et de l'assainissement non collectif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

Divers :

- création d'une antenne maison sport santé à Billom pour les enfants et les adultes,
- l'exploitation des peupliers au lieu-dit « Hôpital » démarre le 26 septembre,
- les prochains conseils municipaux auront lieu les 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2022.

Fin de la séance à 21h30